



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025-472**

LEVEE TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE TOUS TYPES DE COLLES ET RESINES AU SEIN DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.21 et L 2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2017-04-063 du 19 avril 2017 portant interdiction d'utilisation de tous types de colles et résines au sein du centre sportif Saint-Exupéry et des salles de sport municipales,

Considérant que le tournoi international des 4 nations "Georges ILTIS", organisé par la Ligue Ile-de-France et le Comité Départemental de handball de l'Essonne, se déroulera du 12 au 14 décembre 2025 à Villebon-sur-Yvette et que les équipes ont besoin d'utiliser de la résine,

Considérant qu'à partir du 10 décembre 2025, l'utilisation de la résine est également nécessaire lors des entraînements des équipes engagées dans le tournoi,

Considérant qu'il est nécessaire de lever temporairement l'arrêté municipal n° ARR 2017-04-063 du 19 avril 2017,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'utilisation de tous types de colles et résines au sein du centre sportif Saint-Exupéry est levée temporairement du 10 au 14 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et affiché au centre sportif Saint-Exupéry.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Comité Départemental de handball de l'Essonne
- à la Ligue Ile-de-France de handball

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 novembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Téleréours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.